



Assemblée générale

Distr. générale
12 mars 2010
Français
Original : anglais

Soixante-cinquième session
Point 133 de la liste préliminaire*
Planification des programmes

Projet de cadre stratégique pour la période 2012-2013

Deuxième volet : plan-programme biennal

Programme 25 **Contrôle interne**

Table des matières

	<i>Page</i>
Orientation générale	2
Sous-programme 1. Audit interne.	3
Sous-programme 2. Inspection et évaluation.	4
Sous-programme 3. Investigations	5
Textes portant autorisation	6

* A/65/50.



Orientation générale

25.1 L'objectif général du programme est de renforcer la transparence et la responsabilité et d'aider l'Organisation à se montrer hautement efficace et efficiente et à atteindre ses objectifs. Le Bureau des services de contrôle interne exerce ses fonctions en toute autonomie, sous l'autorité du Secrétaire général, conformément à l'Article 97 de la Charte des Nations Unies. Il est habilité à entreprendre, mener à bien et faire connaître toute activité qu'il juge nécessaire à l'exercice de ses responsabilités en matière de contrôle. Il aide le Secrétaire général à exercer ses responsabilités en matière de contrôle interne des ressources et du personnel de l'Organisation, en exerçant un contrôle et en procédant à des audits internes, à des inspections, à des évaluations et à des investigations.

25.2 Le mandat du programme découle des résolutions 48/218 B, 54/244 et 59/272 de l'Assemblée générale, des dispositions pertinentes du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies (ST/SGB/2003/7), ainsi que du Règlement et des règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation (ST/SGB/2000/8). Afin d'assurer une parfaite coordination des travaux, le Bureau travaille en collaboration étroite avec les autres organes de contrôle, à savoir le Comité des commissaires aux comptes de l'Organisation des Nations Unies et le Corps commun d'inspection.

25.3 Pour atteindre les objectifs de responsabilité et de transparence, le Bureau soutient l'action menée par l'Organisation pour se doter d'un système de responsabilisation efficace et transparent et de moyens plus efficaces de déterminer, d'évaluer et d'atténuer les risques. À cet effet, il entend : a) proposer des mesures pour aider l'ONU à instituer un dispositif de contrôle interne adéquat incluant un système de gestion des risques; b) mettre à disposition des informations et des évaluations obtenues en toute indépendance afin de garantir l'efficacité de la prise de décisions; et c) présenter des analyses indépendantes sur le degré d'efficacité et d'efficience dans l'utilisation des ressources de l'Organisation. Il s'acquittera de cette mission en publiant en temps opportun des rapports de qualité sur ses activités d'inspection, d'évaluation, d'audit interne et d'investigation, conformément aux normes internationales en vigueur.

25.4 Le Bureau aide l'Organisation à améliorer ses résultats en déterminant les facteurs qui influent sur l'efficience et l'efficacité avec lesquelles sont exécutés les programmes visant notamment à atteindre les objectifs de développement convenus sur le plan international, dont ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire, dans les textes issus des grandes conférences des Nations Unies et dans les accords internationaux. En outre, le Bureau mène diverses activités pour soutenir l'engagement de l'Organisation en faveur de l'intégration d'une démarche soucieuse de l'égalité des sexes, notamment en contrôlant ses travaux dans ce domaine.

Sous-programme 1

Audit interne

Objectif de l'Organisation : Renforcer les processus de gestion des risques et de contrôle interne de l'Organisation et contribuer à l'amélioration de la gouvernance

Réalisations escomptées (Secrétariat)	Indicateurs de succès
a) Plus grande facilité pour les États Membres et le Secrétariat de prendre, en s'appuyant sur des audits internes, des décisions propres à renforcer les processus de contrôle interne et de gouvernance et à améliorer la gestion des risques	<p>a) i) Augmentation du nombre de fois où les rapports de la Division de l'audit interne sont mentionnés dans la prise de décisions des États Membres</p> <p>ii) Stabilité du pourcentage de directeurs de programme considérant que les rapports de la Division de l'audit interne sont exacts et utiles</p> <p>iii) Stabilité du pourcentage des recommandations d'audit jugées capitales formulées au sujet de la gestion des risques qui sont acceptées par les directeurs de programme</p>
b) Exécution plus efficiente et efficace des activités prescrites et responsabilisation accrue des directeurs de programme	<p>b) i) Stabilité du pourcentage des recommandations d'audit jugées capitales formulées au sujet de la responsabilisation, de l'efficience et de l'efficacité qui sont acceptées par les directeurs de programme</p> <p>ii) Stabilité du pourcentage des recommandations d'audit jugées capitales formulées au sujet d'économies, du recouvrement de sommes perdues ou indûment versées et des revenus supplémentaires qui sont acceptées par les directeurs de programme</p>

Stratégie

25.5 La Division de l'audit interne continue de prêter une attention particulière à l'assurance qualité, à l'élaboration de guides méthodologiques et à la formation de son personnel, ce qui devrait contribuer à améliorer sensiblement la qualité, la pertinence et l'opportunité de ses rapports. Elle veillera également à se conformer pleinement aux Normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne et à adapter sa structure pour relever de nouveaux défis, tels que la mise en œuvre du progiciel de gestion intégré, des Normes comptables internationales pour le secteur public et du plan-cadre d'équipement. Elle s'attachera en priorité à réaliser des audits indépendants, en fonction des risques, afin d'aider le personnel de direction à établir ou renforcer les mécanismes de gestion des risques, de contrôle interne et de gouvernance nécessaires à l'Organisation.

Sous-programme 2

Inspection et évaluation

Objectif de l'Organisation : Renforcer la responsabilisation et accroître la pertinence, l'efficacité, l'efficience et l'impact de la mise en œuvre des programmes

Réalisations escomptées (Secrétariat)	Indicateurs de succès
a) Plus grande facilité pour les États Membres et le Secrétariat de prendre, en s'appuyant sur les inspections et évaluations du Bureau des services de contrôle interne, y compris les conclusions de l'auto-évaluation, des décisions propres à évaluer la pertinence, l'efficience et l'efficacité de la mise en œuvre des programmes et sous-programmes	<p>a) i) Augmentation du pourcentage de constatations et recommandations programmatiques formulées à l'issue d'inspections ou d'évaluations qui auront permis l'adoption en meilleure connaissance de cause de décisions sur l'efficience, l'efficacité et la pertinence de la mise en œuvre des programmes et sous-programmes</p> <p>ii) Augmentation du pourcentage d'États Membres et de directeurs de programme considérant que l'évaluation des programmes et les rapports d'inspection sont utiles et de haute tenue</p>
b) Plus grande facilité pour les États Membres et le Secrétariat de prendre des décisions en s'appuyant sur les évaluations du Bureau des services de contrôle interne concernant les questions intersectorielles au niveau du Secrétariat	<p>b) i) Augmentation du pourcentage des constatations et recommandations thématiques qui auront suscité l'adoption en meilleure connaissance de cause de décisions sur l'efficience, l'efficacité et la pertinence des travaux de l'Organisation</p> <p>ii) Augmentation du pourcentage d'États Membres et de directeurs de programme interrogés qui considèrent que l'évaluation thématique et les rapports d'inspection sont utiles et de haute tenue</p>

Stratégie

25.6 La Division de l'inspection et de l'évaluation fournira aux États Membres et au Secrétariat, en temps voulu, des informations fiables propres à faciliter la prise de décisions concernant la planification et l'exécution des programmes. La Division sera, au sein de l'Organisation, la principale source d'analyses indépendantes et objectives sur l'exécution des programmes vue sous l'angle des résultats. Sa stratégie consistera à soumettre tous les programmes à des évaluations menées régulièrement et périodiquement de manière indépendante, conformément aux dispositions du Règlement et des règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation, ce dispositif constituant un élément du système de contrôle interne. Les évaluations programmatiques et thématiques, décidées au terme d'une analyse des risques stratégiques destinée à établir un ordre de priorité entre les programmes et à recenser les questions à aborder, seront axées sur une étude approfondie de la pertinence, de l'efficience, de l'efficacité et de l'impact des

programmes, et des questions stratégiques et systémiques communes à différents programmes. Les inspections auront principalement pour objet de faire face aux risques nouveaux et consisteront à examiner de près les lacunes de la gestion et les failles, réelles ou supposées, des programmes qui appellent des mesures correctives. La Division prévoit de ramener le cycle d'évaluation des programmes, qui est actuellement de 11 à 13 années, à un cycle de huit ans pour couvrir l'ensemble des programmes du Secrétariat, tout en veillant à ce que tous les programmes à risque élevé et les activités les plus risquées des programmes à risque moyen soient évalués d'ici à 2014.

25.7 En ce qui concerne l'assurance qualité des auto-évaluations et des rapports, la Division continuera à procéder à des inspections et à des examens pour en valider les conclusions, afin de donner aux États Membres l'assurance raisonnable que les résultats indiqués par les directeurs de programme sont crédibles et fiables. Elle prévoit de terminer les inspections de validation de tous les rapports sur l'exécution des programmes du Secrétariat d'ici à la fin 2012. Elle continuera de chercher à améliorer la qualité des inspections et des évaluations en s'appuyant davantage sur un savoir-faire spécialisé et en nouant des partenariats avec des centres de connaissances, tels que les établissements de recherche ou universitaires.

Sous-programme 3 Investigations

Objectif de l'Organisation : Assurer un respect plus rigoureux du principe de responsabilité en menant des investigations sur les éventuels cas de violation des règles ou règlements, d'irrégularité de gestion, de faute professionnelle, de gaspillage des ressources ou d'abus d'autorité

Réalisations escomptées (Secrétariat)	Indicateurs de succès
a) Amélioration de la qualité des investigations qui permettent à l'Organisation de faire respecter de façon plus rigoureuse le principe de responsabilité individuelle	a) Augmentation du pourcentage de rapports d'investigation ¹ aboutissant à des accusations de faute professionnelle
b) Donner au personnel des Nations Unies davantage d'informations et de moyens pour mener des investigations qui permettent effectivement à l'Organisation de faire respecter de façon plus rigoureuse le principe de responsabilité individuelle	b) Augmentation du nombre de membres du personnel des Nations Unies susceptibles d'avoir à mener des investigations ou à accomplir des tâches en rapport avec une investigation recevant une formation de base aux méthodes d'investigation par le Bureau des services de contrôle interne

Stratégie

25.8 La Division des investigations mettra en œuvre des stratégies qui permettront à l'Organisation de faire respecter plus efficacement le principe de responsabilité par

¹ La référence aux rapports d'investigation ne vise que les rapports où la faute a été étayée par des faits. Dans le cas contraire, c'est un rapport de clôture, et non un rapport d'investigation, qui est établi.

les fonctionnaires et d'autres personnes en menant des investigations sur les éventuels cas de faute professionnelle signalés, et en recommandant des mesures à prendre comme suite aux résultats de l'investigation. En particulier, les affaires d'exploitation et d'abus sexuels dans les missions de maintien de la paix seront appréhendées de façon plus exhaustive par un travail de collaboration avec le Département de l'appui aux missions et le personnel des missions, de sorte que les investigations s'inscriront dans une réponse globale axée sur la prévention, la sensibilisation et le respect du principe de responsabilité. Un autre objectif stratégique important sera la mise en place d'un suivi plus rigoureux avec les pays fournisseurs d'effectifs militaires et de personnel de police et, plus généralement, le commandement militaire. La fraude économique au sein du système des Nations Unies sera combattue dans le cadre d'une action concertée du Bureau des services de contrôle interne visant à promouvoir le respect du principe de responsabilité et à protéger les intérêts, les actifs et les ressources de l'Organisation en limitant son exposition aux risques.

25.9 La Division continuera à appliquer et élaborer de meilleures pratiques et des procédures opérationnelles permanentes pour veiller au respect du principe de responsabilité et à la transparence du processus d'investigation. Ces pratiques et procédures permettront d'assurer la cohérence et le professionnalisme des investigations, et elles répondent aux exigences du nouveau système de justice interne dont font partie le Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies, le Bureau de l'administration de la justice et le Bureau de l'aide juridique au personnel.

25.10 Conformément à la résolution 59/287 de l'Assemblée générale, la Division met particulièrement l'accent sur la formation du personnel ne faisant pas partie du Bureau des services de contrôle interne susceptible d'avoir à mener des investigations ou à accomplir des tâches en rapport avec une investigation. Ces formations permettront d'améliorer la qualité des investigations et de promouvoir le respect du principe de responsabilité individuelle. D'une manière générale, elles sensibiliseront tous les membres du personnel aux risques organisationnels et contribueront, par conséquent, à renforcer davantage la protection des intérêts, des actifs et des ressources de l'Organisation en donnant au personnel les moyens de limiter l'exposition à ces risques.

Textes portant autorisation

Résolutions de l'Assemblée générale

- 48/218 B Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies
- 53/207 Planification des programmes
- 54/244 Examen de l'application de la résolution 48/218 B de l'Assemblée générale
- 57/292 Questions relatives au budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003
- 59/270 Rapports du Secrétaire général sur les activités du Bureau des services de contrôle interne

-
- 59/271 Rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau des services de contrôle interne
- 59/272 Examen de l'application des résolutions 48/218 B et 54/244 de l'Assemblée générale
- 59/287 Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur le renforcement de la fonction d'investigation à l'Organisation des Nations Unies
- 60/1 Document final du Sommet mondial de 2005
- 60/254 Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies
- 60/257 Planification des programmes
- 60/259 Rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau des services de contrôle interne
- 61/245 Examen global du dispositif de gouvernance et de contrôle de l'Organisation des Nations Unies et de ses fonds, programmes et institutions spécialisées
- 61/275 Mandat du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit et renforcement du Bureau des services de contrôle interne
- 62/234 Rapports du Bureau des services de contrôle interne et financement de l'Équipe spéciale d'investigation concernant les achats
- 62/247 Renforcement du dispositif d'investigation
- 63/265 Rapport d'activité du Bureau des services de contrôle interne
- 63/270 Plan-cadre d'équipement
- 63/276 Dispositif de responsabilisation, cadre de référence de la gestion globale des risques et du contrôle interne, et cadre de gestion axée sur les résultats
- 64/232 Rapport d'activité du Bureau des services de contrôle interne
- 64/243 Questions relatives au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011
-